

Violences policières du 24 janvier 2021 : l'Etat belge, la zone de police Bruxelles-Ixelles et le bourgmestre Philippe Close condamnés - RTBF Actus

Par @barbara-boulet-437 avec @pierre-vandenbulcke-449

L'État belge, la zone de police Bruxelles-Ixelles et le bourgmestre Philippe Close viennent tous les trois d'être condamnés par le tribunal de première instance de Bruxelles, dans le cadre [du procès en responsabilité civile pour les violences policières commises il y a 4 ans](#) à l'issue d'une manifestation au Mont des Arts.

Le jugement donne raison aux 11 plaignants et à la Ligue des droits humains qui les soutient, sur une série de points et notamment sur le fait que l'utilisation de la technique de la nasse (l'encerclement des manifestants pour les empêcher de se mouvoir) est interdite, conformément à la jurisprudence européenne. Il reconnaît aussi le caractère illégal d'arrestations, au motif qu'elles ne se justifiaient pas. Tout comme l'utilisation de colsons pour menotter les manifestants. Enfin, la juge estime que les conditions de détention aux casernes ont été constitutives de traitements inhumains et dégradants.

En revanche, le tribunal ne va pas jusqu'à reconnaître le profilage ethnique, même si le jugement estime que les ordres donnés n'ont pas été suffisamment clairs et précis pour éviter qu'ils donnent lieu à une application discriminatoire.

C'est un jugement qui va quelque part modifier concrètement le travail de la police sur le terrain à l'avenir.

"On est content de ce jugement qui clarifie évidemment le cadre légal de l'intervention policière en manifestation et qui condamne, comme vous avez dit, la zone de police, le bourgmestre et l'État belge parce qu'ils ont commis des fautes lors de la manifestation du 24 janvier 2021" explique Pauline Delgrange, avocate des 11 requérants. "Et donc toutes ces pratiques-là, qui sont des pratiques qu'on voit fréquemment lors de manifestations, sont considérées comme illégales par le tribunal avec une motivation qui est bien fouillée et détaillée. C'est un jugement qui va quelque part modifier concrètement le travail de la police sur le terrain à l'avenir. On espère que la police va se conformer à ce jugement et respecter les directives qui sont données pour le respect des droits fondamentaux".

Il n'était pas question ici de juger et sanctionner les policiers pour les infractions qu'ils auraient commises : ça, c'est l'affaire pénale qui est toujours à l'instruction. Le tribunal civil a donc condamné les responsabilités des autorités compétentes à verser 900 euros à chaque plaignant principal, au titre de dommages et intérêts, ainsi que la somme de 5000 euros à l'un d'eux âgé de 15 ans, en réparation aux sévices corporels qu'il a subis ce jour-là, lors de sa détention.

"Ce n'est pas si fréquent et ce n'est pas anodin, que l'Etat, une zone de police dans son entièreté et un bourgmestre soient condamnés de la sorte. Ça permet de mettre des responsabilités au-dessus de l'individu policier lambda qui dysfonctionne. Le jugement pointe ici un dysfonctionnement général dans le fait de

ne pas plus surveiller les policiers qui ont des comportements violents", précise Selma Benkhelifa, avocate du jeune qui était encore mineur à l'époque des faits.

Contacté, le bourgmestre de la Ville de Bruxelles, Philippe Close, ne souhaite pas faire de commentaire à ce stade. Il dit étudier cette décision. Quant à la zone de police de Bruxelles, elle était jusqu'ici injoignable.